

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice 39

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 09h20, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 2 avril 2021), s'est réuni au gymnase Henri Ganofsky – rue du Centre Nautique – 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Étaient présents.es

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
MUSSARD Rose Andrée
MOREL Harry Claude
LEJOYEUX Marie Andrée
VIENNE Axel
K/BIDI Emeline
MUSSARD Harry
LEBON David
COURTOIS Lucette
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
LEBON Guy
FULBERT-GÉRARD Gilberte
KERBIDI Gérald
HOAREAU Emile
JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude
DAMOUR Colette
AUDIT Clency
MOREL Manuela
COLLET Vanessa
CADET Maria
LEICHNIG Stéphanie
HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Mélanie
LEBON Louis Jeannot
GUEZELLO Alin
K/BIDI Virginie

Étaient représentés.es

HUET Marie Josée représentée par DAMOUR Colette
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
MUSSARD Laurent représenté par BAUSSILLON Inelda
HUET Jocelyn représenté par LANDRY Christian
HUET Mathieu représenté par K/BIDI Emeline
BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot
DAMOUR Jean Fred représenté par LEBON Louis Jeannot

Étaient absents.es

GEORGET Marilyne
LAW-LEE Dominique

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur MUSSARD Harry, 7^{ème} adjoint, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

DCM_210409_001 : Approbation du lieu de réunion

Le Code général des collectivités territoriales prévoit en son quatrième alinéa de l'article L.2121-7 : « ...Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... »

Afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, la loi numéro 2021-160 du 15 février 2021 proroge jusqu'au premier juin 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret numéro 2020-1257 du 14 octobre 2020. Dans ce cadre, l'article 6 de la loi numéro 2020-1379 du 14 novembre 2020 déroge aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à approuver le lieu de réunion tel qu'il figure sur la convocation qui leur a été adressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 7

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux conseillers municipaux, à savoir :

**Gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique
– 97480 SAINT-JOSEPH.**

DCM_210409_002 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 7

Pour : 34

Abstentions : 3

BENARD Clairette Fabienne, DAMOUR Jean Fred, LEBON Louis Jeannot

Contre : 0

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_003 : Arrêté des comptes de gestion 2020 - Budget Principal - Régie des Pompes Funèbres

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale. Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Représentés : 7

Pour : 34

Abstentions : 3

BENARD Clairette Fabienne, DAMOUR Jean Fred, LEBON Louis Jeannot

Contre : 0

- **ARRÊTE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 pour le budget principal et régie des pompes funèbres comme suit.

104005

TRES. SAINT-JOSEPH

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 23 487 041,59 | 49 839 734,58 | 73 326 776,17 |
| Titre de recettes émis (b) | 14 789 915,21 | 48 710 427,87 | 63 500 343,08 |
| Réduction de titres de recettes (c) | 179 859,32 | 685 968,38 | 865 827,70 |
| Recettes nettes (d = b-c) | 14 610 055,89 | 48 024 459,49 | 62 634 515,38 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 23 487 041,59 | 49 839 734,58 | 73 326 776,17 |
| Mandats émis (f) | 16 289 015,26 | 47 492 742,78 | 63 781 758,04 |
| Annulations de mandats (g) | 3 694,83 | 2 505 853,18 | 2 509 548,01 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 16 285 320,43 | 44 986 889,60 | 61 272 210,03 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 3 037 569,89 | 1 362 305,35 |
| (h-d) Déficit | 1 675 264,54 | | |

10004-POMPES FUNEBRES

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 0,00 | 43 000,00 | 43 000,00 |
| Titre de recettes émis (b) | 0,00 | 27 826,39 | 27 826,39 |
| Réduction de titres de recettes (c) | 0,00 | | 0,00 |
| Recettes nettes (d = b-c) | 0,00 | 27 826,39 | 27 826,39 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 0,00 | 43 000,00 | 43 000,00 |
| Mandats émis (f) | 0,00 | 27 826,39 | 27 826,39 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 0,00 | 27 826,39 | 27 826,39 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 0,00 | |
| (h-d) Déficit | 0,00 | | 0,00 |

- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de monsieur Laurent MUSSARD, conseiller municipal, dans la salle des délibérations à 10h00.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour les affaires n°4 et n°5 propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen desdites affaires. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne monsieur Christian LANDRY, Président de séance. Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

DCM_ 210409_004 : Arrêté du compte administratif 2020 - Budget principal

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Pour 2020, le solde d'exécution de la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 258 244,50 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 5 349 369,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 31

Abstentions : 2

GUEZELLO Alin, K/BIDI Virginie

Contre : 3

BENARD Clairette Fabienne, DAMOUR Jean Fred, LEBON Louis Jeannot

- **ARRÊTE** le compte administratif – budget principal – de l'exercice 2020 par section comme suit.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|--|------------------------|----------------------------|--|------------------------|
| Chapitre | Libellé | Réalisé | Chapitre | Libellé | Réalisé |
| 011 | Charges à caractère général | 5 999 575,65 € | 70 | Produits des services, du domaine... | 547 905,35 € |
| 012 | Charges de personnel | 23 452 566,37 € | 73 | Impôts et taxes | 32 298 983,90 € |
| 014 | Atténuation de produits | 26 372,00 € | 74 | Dotations et participations | 11 575 173,23 € |
| 65 | Autres charges gestion courante | 10 516 460,99 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 251 945,53 € |
| 66 | Charges financières | 1 005 453,46 € | 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 082 692,10 € | 77 | Produits exceptionnels | 904 558,58 € |
| 042 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 2 903 779,03 € | 013 | Atténuations de charges | 332 747,11 € |
| | | | 042 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 2 113 145,79 € |
| | | | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 2 311 799,21 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | 44 986 889,60 € | TOTAL DES RECETTES | | 50 336 258,70 € |

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section de fonctionnement à :

- 44 986 889,60 € en dépenses
- et 50 336 258,70 € en recettes.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|--|------------------------|-----------------------|---------------------------|--|------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Réalisé | Restes à réaliser | Chapitre | Libellé | Réalisé | Restes à réaliser |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | - € | | 001 | Résultat d'investissement reporté | 1 417 020,04 € | |
| 13 | Subventions d'investissement | 87 500,00 € | | 10 | Dotations, fonds divers | 2 018 272,01 € | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 681 571,23 € | | 13 | Subventions d'investissement | 4 260 430,03 € | 2 226 605,41 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 407 903,87 € | 403 817,79 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 201 939,99 € | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 203 869,92 € | 184 601,07 € | 21 | Immobilisations corporelles | 95,68 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 587 920,13 € | 490 731,72 € | 23 | Immobilisations en cours | 3 131,87 € | |
| 23 | Immobilisations en cours | 6 463 617,13 € | 3 229 085,96 € | 45 | Opération pour compte de tiers | 120 122,80 € | 210 295,14 € |
| 26 | Participations et créances rattachées | - € | | 040 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 2 903 779,03 € | |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 129 121,73 € | 14 962,50 € | 041 | Opérations patrimoniales | 1 102 283,48 € | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 508 357,15 € | | | | | |
| 040 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 2 113 145,79 € | | | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 102 283,48 € | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES | | 16 285 320,43 € | 4 323 249,04 € | TOTAL DES RECETTES | | 16 027 075,93 € | 2 436 901,55 € |

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section d'investissement à :

- 16 285 320,43 € en dépenses
- et 16 027 075,93 € en recettes.

Les restes à réaliser sont arrêtés à :

- 4 323 249,04 € en dépenses
- et 2 436 901,55 € en recettes.

- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DCM_ 210409_005 : Arrêté du compte administratif 2020 - Budget de la régie des pompes funèbres

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire, et ce, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Pour le budget exempt de section d'investissement, les recettes et les dépenses d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 27 826,39 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ARRÊTE** le compte administratif – budget Régie des Pompes Funèbres – de l'exercice 2020 par section comme suit :

REGIE DES POMPES FUNEBRES – SECTION D'EXPLOITATION

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | RECETTES D'EXPLOITATIONS | | |
|-------------------------|-----------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Chapitre | Libellé | Budgété | Chapitre | Libellé | Budgété |
| 011 | Charges à caractère général | 27 826,39 € | 70 | Produits des services, du domaine... | 27 826,39 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | | TOTAL DES RECETTES | | |
| 27 826,39 € | | | 27 826,39 € | | |

Le compte administratif du budget régie des pompes funèbres est arrêté à :

- 27 826,39 € en dépenses et en recettes.

- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

DCM_ 210409_006 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2020

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités Territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 comme suit.

| ACQUISITIONS 2020 | SUPERFICIE TOTALE (m ²) | PRIX TOTAL (€) |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
| Les acquisitions amiables | 11 170 m ² | 192 603,00 € |
| Les conventions | 16 589 m ² | 1 890 415,00 € |
| DUP Passerelle | 7 656 m ² | 2 075 400,80 € |
| Acquisitions amiables ZAC TERRASS (Opérations entrant dans le bilan de la ZAC en lien avec la SODIAC) | 2 870 m ² | 231 000,00 € |
| TOTAL | 38 285 m² | 4 389 418,80 € |

| CESSIONS 2020 | SUPERFICIE TOTALE (m ²) | PRIX TOTAL (€) |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
| Les cessions amiables | 16 369 m ² | 884 811,56 € |
| Les ventes des LTS Communaux | 383 m ² | 57 000,00 € |
| Cessions amiables ZAC TERRASS (Opérations entrant dans le bilan de la ZAC en lien avec la SODIAC) | 43 811 m ² | 4 494 856,01 € |
| TOTAL | 60 563 m² | 5 436 667,57 € |

Les tableaux détaillés des opérations réalisées en 2020 sont annexés à la délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_007 : Vote des taux des impôts locaux pour 2021

Chaque année, le conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe sur les propriétés non bâties pour l'année 2021, comme suit :

| Libellé | Taux d'imposition 2021 |
|---|------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 44,70 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36,39 % |

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_008 : Budget primitif 2021 - Budget principal

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'année.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2021 pour le budget principal, budget qui s'élève à 68 844 000 € :

- dont 49 983 000 € en fonctionnement,
- et 18 861 000 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 32

Abstentions : 2

GUEZELLO Alin, K/BIDI Virginie

Contre : 3

BENARD Clairette Fabienne, DAMOUR Jean Fred, LEBON Louis Jeannot

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 – budget principal par section comme suit.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|--|-----------------|----------------------------|--|-----------------|
| Chapitre | Libellé | Budgété | Chapitre | Libellé | Budgété |
| 011 | Charges à caractère général | 6 938 000,00 € | 70 | Produits des services, du domaine... | 614 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 23 950 000,00 € | 73 | Impôts et taxes | 35 593 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 27 000,00 € | 74 | Dotations et participations | 10 717 000,00 € |
| 65 | Autres charges gestion courante | 10 959 000,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 180 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 1 100 000,00 € | 76 | Produits financiers | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 111 000,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 220 000,00 € |
| 68 | Provisions | 50 000,00 € | 013 | Atténuations de charges | 250 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 70 000,00 € | 042 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 2 409 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 133 000,00 € | | | |
| 042 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 2 645 000,00 € | | | |
| TOTAL DES DEPENSES | | | TOTAL DES RECETTES | | |
| 49 983 000,00 € | | | 49 983 000,00 € | | |

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|--|----------------|---------------------------|--|----------------|
| Chapitre | Libellé | Budgété | Chapitre | Libellé | Budgété |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | | 001 | Résultat d'investissement reporté | |
| 13 | Subventions d'investissement | | 10 | Dotations, fonds divers ... | 1 100 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 500 000,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 4 373 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 943 000,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 000 000,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 252 000,00 € | 024 | Produits de cession | 1 100 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 433 000,00 € | 45.... | Opération pour compte de tiers | 510 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 640 000,00 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 133 000,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | 64 000,00 € | 040 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 2 645 000,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | | 041 | Opérations patrimoniales | 2 000 000,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 620 000,00 € | | | |
| 040 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 2 409 000,00 € | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 000 000,00 € | | | |
| TOTAL DES DEPENSES | | | TOTAL DES RECETTES | | |
| 18 861 000,00 € | | | 18 861 000,00 € | | |

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DCM_ 210409_009 : Budget Primitif 2021 - Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Le budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres ne dispose pas de section d'investissement. D'autre part, ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section de fonctionnement. En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage et de location de la maison de veillées du Butor.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget de la régie municipale des pompes funèbres qui se présente ainsi :

- dépenses de fonctionnement 43 000 €
 - * chapitre 011 : charges à caractère général : 43 000 €
- recettes de fonctionnement : 43 000 €
 - * chapitre 70 : Produits du service 43 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 – budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, par section comme suit :

REGIE DES POMPES FUNEBRES – SECTION D'EXPLOITATION

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | RECETTES D'EXPLOITATION | | |
|-------------------------|-----------------------------|-------------|-------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Chapitre | Libellé | Budgété | Chapitre | Libellé | Budgété |
| 011 | Charges à caractère général | 43 000,00 € | 70 | Produits des services, du domaine... | 43 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | 43 000,00 € | TOTAL DES RECETTES | | 43 000,00 € |

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DCM_ 210409_010 : Attribution de subvention à la Caisse des écoles – Exercice 2021

Afin de donner à la Caisse des écoles les moyens de remplir pleinement les missions qui sont les siennes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à lui attribuer qui, pour l'année 2021 s'élève à 5 100 000 euros.

L'avance de subvention (DCM_201214_006 du 14 décembre 2020) d'un montant de 2 500 000 € est intégrée au montant total de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 5 100 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_011 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de mener à bien ses missions, il convient de lui octroyer une subvention d'un montant de 2 750 000,00 euros pour l'année 2021.

L'avance de 1 500 000,00 euros déjà allouée par délibération du conseil municipal n°201214_007 du 14 décembre 2020 est intégrée au montant total de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 2 750 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_012 : Dépenses engagées au titre de la compétence GEMAPI - Demande de remboursement à la CASUD

La compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée des communes vers les communautés d'agglomération par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Par délibération n°20180629_7 du 29 juin 2018, la Commune a approuvé la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il convient de noter que les agents assurant les missions sur la compétence GEMAPI au sein des services techniques communaux assurent par ailleurs d'autres missions, si bien qu'ils n'ont pas été transférés à la CASud à ce jour. La Commune continue donc à exercer la compétence GEMAPI et à travers des dépenses auprès de prestataires ou bien de dépenses de personnel affecté à ces missions. Le conseil municipal est invité à approuver l'ensemble des dépenses engagées de 2018 à 2020 par la Commune de Saint-Joseph au titre de la compétence GEMAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'ensemble des dépenses engagées de 2018 à 2020 par la Commune de Saint-Joseph au titre de la compétence GEMAPI comme suit :
 - 210 802,21 € de dépenses au titre des entretiens et 74 625,08 € en études et travaux d'investissement.
 - 35 402, 30 € de dépenses de personnel au titre du suivi en interne de la compétence GEMAPI.

Dépenses externalisées :

| N° mandat | Date mandat | Libellé | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC | Libellé tiers | Nature | Ouvrage GEMAPI |
|-----------|-------------|---|-------------------|------------------|-------------------|--------------------------|--------|----------------------|
| 4898 | 26/08/2020 | BC 4 RAVINE JEAN PETIT | 1 800,00 | 153,00 | 1 953,00 | SEGC | 617 | Ravine Jean-Petit |
| 6820 | 25/09/2019 | BC 4 RAVINE JEAN PETIT | 1 440,00 | 122,40 | 1 562,40 | SEGC | 617 | Ravine Jean-Petit |
| 3674 | 28/05/2019 | FAC 53504448 DU 300419 OS1 RNVE JEAN PETIT | 6 110,00 | 519,35 | 6 629,35 | GTOI | 611 | Ravine Jean-Petit |
| 4987 | 28/08/2020 | OS 4 NETTOYAGE RAVINE DE JEAN PETIT | 99 418,75 | 8 450,59 | 107 869,34 | SOGEA REUNION | 611 | Ravine Jean-Petit |
| 7474 | 22/10/2019 | OS 9 NETT RAVINE JEAN PETIT POINT DE REPERE 360 AU POINT 00 | 37 679,00 | 3 202,72 | 40 881,72 | SOGEA REUNION | 611 | Ravine Jean-Petit |
| 8488 | 28/11/2019 | OS 8 TRX DE NETTOYAGE RAVINE JEAN PETIT | 15 490,00 | 1 316,65 | 16 806,65 | SOGEA REUNION | 611 | Ravine Jean-Petit |
| 9486 | 13/12/2018 | FAC FA-2015100008-0019 DU 301118 OS 9 RAVINE JEAN PETIT | 32 350,00 | 2 749,75 | 35 099,75 | GTOI | 611 | Ravine Jean-Petit |
| | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 194 287,75 | 16 514,46 | 210 802,21 | | | |
| 4988 | 28/08/2020 | OS 15 RAVINE DE JEAN PETIT | 64 338,40 | 5 468,76 | 69 807,16 | SOGEA REUNION | 2315 | Ravine Jean-Petit |
| 1637 | 08/03/2019 | BC 3 RIV REMPARTS | 4 200,00 | 357,00 | 4 557,00 | SEGC | 2031 | Rivière des remparts |
| 1616 | 07/03/2019 | FAC. FAC003840 DU 28/02/2019 PANNEAU EN ALU | 240,48 | 20,44 | 260,92 | SIGNAUX GIROD LA REUNION | 2188 | Ravine Jean-Petit |
| | | TOTAL INVESTISSEMENT | 68 778,88 | 5 846,20 | 74 625,08 | | | |
| | | TOTAL GENERAL | 263 066,63 | 22 360,66 | 285 427,29 | | | |

Dépenses de personnel :

| Grade : | 2018 | | 2019 | | 2020 | | TOTAL € |
|-------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|--------------------|
| | Nombre d'heures | Taux horaire | Nombre d'heures | Taux horaire | Nombre d'heures | Taux horaire | |
| Technicien principal de 1ère classe | 276 | 32,9 | 488 | 34,05 | 43 | 34,32 | 27 172,56 € |
| Contractuel échelle C2 | 20 | 18,56 | 325 | 18,39 | 41 | 18 | 7 085,95 € |
| Adjoint administratif | 32 | 16,53 | 30 | 16,6 | 7 | 16,69 | 1 143,79 € |
| | | | | | TOTAL | | 35 402,30 € |

- **DEMANDE** à la CASUD le remboursement de ces dépenses.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_013 : Réhabilitation de l'ancienne décharge de la caverne des Hironnelles - Approbation du projet et du plan de financement

Le contrat de convergence et de transformation signé en 2019 au ministère des Outre-mer est la traduction du Livre bleu outre mer. Il se matérialise par une trajectoire 5.0 à la Réunion, et notamment le zéro déchet.

A cet effet, la collectivité souhaite solliciter l'État au titre de ce contrat afin d'obtenir une aide pour financer la réhabilitation de l'ancienne décharge de la caverne des Hironnelles. De plus, par arrêté préfectoral n°2015 – 740/SG/DRCTCV, la Commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 134/SG/DRCTV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Caverne des Hironnelles, ainsi que les dispositions de l'article R.512-39-2 du Code de l'environnement. Étant donné les impacts environnementaux, la solution de réhabilitation du site a été retenue.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « réhabilitation de l'ancienne décharge de la caverne des hironnelles » présentant une participation communale de 531 105,77 € TTC (372 705,80 € HT+ 158 399,97 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « réhabilitation de l'ancienne décharge de la caverne des hirondelles » présentant une participation communale de 531 105,77 € TTC (372 705,80 € HT+ 158 399,97 € de TVA).

| | |
|--|----------------|
| Montant de l'opération en HT | 1 863 529,00 € |
| Etat - Contrat de convergence et de transformation (CCT) (80%) | 1 490 823,00 € |
| Commune de Saint-Joseph (20%) | 372 705,80 € |
| Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%) | 158 529,97 € |
| Montant de l'opération en TTC | 2 021 928,97 € |

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_014 : Rénovation énergétique du Pôle Administratif Communal - Approbation du projet et du plan de financement

Le Pôle Administratif Communal de Saint-Joseph est un bâtiment public qui accueille les usagers des différents services de la Ville. Ce bâtiment ancien nécessite une rénovation pour rendre ses locaux plus confortable et avec des normes plus modernes et rendre le bâtiment moins énergivore. Dans le cadre des moyens déconcentrés de l'État, précisément au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, une aide peut être obtenue.

La « rénovation énergétique du Pôle Administratif Communal » comprend une isolation du bâtiment par les toitures, l'installation d'une sur-toiture, l'ajout de menuiseries en double vitrage avec brises soleil, l'installation de brasseurs d'air, le remplacement des éclairages intérieurs et enfin la végétalisation de l'environnement direct afin de réduire les températures externes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique du Pôle Administratif Communal », présentant une participation communale de 176 638,00 € TTC (95 480,00 € HT+ 81 158,00 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique du Pôle Administratif Communal », présentant une participation communale de 176 638,00 € TTC (95 480,00 € HT+ 81 158,00 € de TVA).

| | |
|--|-----------------------|
| Montant de l'opération en (HT) | 954 800,00 € |
| Etat – DSIL Rénovation énergétique (90%) | 859 320,00 € |
| Commune de Saint-Joseph (10%) | 95 480,00 € |
| Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%) | 81 158,00 € |
| Montant de l'opération en TTC | 1 035 958,00 € |

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_015 : Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville de Saint-Joseph - Approbation du projet et du plan de financement

L'Hôtel de ville de Saint-Joseph est un bâtiment public qui accueille les usagers du service public au sein des différents services de la Ville. Ce bâtiment nécessite une rénovation pour rendre ses locaux plus confortables et avec des normes plus modernes et rendre le bâtiment moins énergivore. Dans le cadre des moyens déconcentrés de l'État, précisément au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, une aide peut être obtenue. La « rénovation énergétique de l'Hôtel de ville de Saint-Joseph » comprend une isolation du bâtiment par les toitures, l'ajout de menuiseries en double vitrage avec brises soleil, l'installation de brasseurs d'air, le remplacement des éclairages intérieurs et enfin la végétalisation de l'environnement direct afin de réduire les températures externes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique de l'Hôtel de ville de Saint-Joseph », présentant une participation communale de 127 859,05 € TTC (69 113,00 € HT+ 58 746,05 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique de l'Hôtel de ville de Saint-Joseph », présentant une participation communale de 127 859,05 € TTC (69 113,00 € HT+ 58 746,05 € de TVA).

| | |
|--|---------------------|
| Montant de l'opération en (HT) | 691 130,00 € |
| Etat – DSIL Rénovation énergétique (90%) | 622 017,00 € |
| Commune de Saint-Joseph (10%) | 69 113,00 € |
| Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%) | 58 746,05 € |
| Montant de l'opération en TTC | 749 876,05 € |

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

DCM_ 210409_016 : Rénovation énergétique de l'école Parc à Moutons - Approbation du projet et du plan de financement

La charge des écoles publiques relève par principe de la compétence de la commune définie à l'article L. 212-4 du Code de l'éducation et en assure leur construction, leur entretien et leur fonctionnement. Dans le cadre des moyens déconcentrés de l'État, précisément au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, une aide peut être obtenue. La « rénovation énergétique de l'école de Parc à Moutons » comprend une isolation du bâtiment par les toitures, l'ajout de menuiseries avec brises soleil, l'installation de brasseurs d'air, le remplacement des éclairages intérieurs et enfin la végétalisation de l'environnement direct afin de réduire les températures externes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique de l'école de Parc à Moutons » présentant une participation communale de 180 066,98 € TTC (97 333,50 € HT+ 82 733,48 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique de l'école de Parc à Moutons » présentant une participation communale de 180 066,98 € TTC (97 333,50 € HT+ 82 733,48 € de TVA).

| | |
|--|-----------------------|
| Montant de l'opération en (HT) | 973 335,00 € |
| Etat – DSIL Rénovation énergétique (90%) | 876 001,50 € |
| Commune de Saint-Joseph (10%) | 97 333,50 € |
| Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%) | 82 733,48 € |
| Montant de l'opération en TTC | 1 056 068,48 € |

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_017 : Rénovation énergétique de l'école de La Crête 2 - Approbation du projet et du plan de financement

La charge des écoles publiques relève par principe de la compétence de la commune définie à l'article L. 212-4 du Code de l'éducation et en assure leur construction, leur entretien et leur fonctionnement. Dans le cadre des moyens déconcentrés de l'État, précisément au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, une aide peut être obtenue.

La « rénovation énergétique de l'école de la Crête 2 » comprend une isolation du bâtiment par les toitures, l'ajout de menuiseries avec brises soleil, l'installation de brasseurs d'air, le remplacement des éclairages intérieurs et enfin une végétalisation de l'environnement direct afin de réduire les températures externes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique de l'école de la Crête 2 » présentant une participation communale de 147 537,50 € TTC (79 750,00 € HT+ 67 787,50 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique de l'école de la Crête 2 » présentant une participation communale de 147 537,50 € TTC (79 750,00 € HT+ 67 787,50 € de TVA).

| | |
|--|---------------------|
| Montant de l'opération en (HT) | 797 500,00 € |
| Etat – DSIL Rénovation énergétique (90%) | 717 750,00 € |
| Commune de Saint-Joseph (10%) | 79 750,00 € |
| Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%) | 67 787,50 € |
| Montant de l'opération en TTC | 865 287,50 € |

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_018 : Rénovation énergétique de l'école de Jean Petit - Approbation du projet et du plan de financement

La charge des écoles publiques relève par principe de la compétence de la commune définie à l'article L. 212-4 du Code de l'éducation et en assure leur construction, leur entretien et leur fonctionnement. Dans le cadre des moyens déconcentrés de l'État, précisément au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, une aide peut être obtenue. La « rénovation énergétique de l'école primaire de Jean Petit » comprend une isolation du bâtiment par les toitures, l'ajout de menuiseries avec brises soleil, l'installation de brasseurs d'air, le remplacement des éclairages intérieurs et enfin la végétalisation de l'environnement direct afin de réduire les températures externes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique de l'école primaire de Jean Petit » présentant une participation communale de 199 389,30 € TTC (107 778,00 € HT+ 91 611,30 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « rénovation énergétique de l'école primaire de Jean Petit » présentant une participation communale de 199 389,30 € TTC (107 778,00 € HT+ 91 611,30 € de TVA).

| | |
|--|-----------------------|
| Montant de l'opération en (HT) | 1 077 780,00 € |
| Etat – DSIL Rénovation énergétique (90%) | 970 002,00 € |
| Commune de Saint-Joseph (10%) | 107 778,00 € |
| Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%) | 91 611,30 € |
| Montant de l'opération en TTC | 1 169 391,30 € |

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_019 : Programme de «26 LLTS La Prise 2» - Garantie communale pour un emprunt complémentaire de la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par délibération n°19 du 05 octobre 2018, le conseil municipal a accordé la garantie communale pour un emprunt de la SHLMR auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le groupe d'habitation « 26 LLTS La Prise » - sur le quartier de Jean Petit.

Pour financer le surcoût des travaux dû à la crise sanitaire, la SHLMR envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 1 263 500,00 € au taux de (0,23%) pour une durée de 30 ans. Elle sollicite donc la garantie communale à hauteur de 7,21 % du montant global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 7,21 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 263 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°119028, constitué de 1 Ligne du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_020 : Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Joseph - Approbation des procédures de modification n°1, 2 et 3

La commune de Saint-Joseph a procédé par délibération du conseil municipal n°20190626_1 en date du 26 juin 2019 à l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ce cadre, la Commune peut modifier son document afin de permettre certaines évolutions réglementaires.

A ce titre, par délibération n°200727_014 en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a prescrit les procédures de modification n°1, 2 et 3 du PLU relatives :

- la rectification d'une erreur matérielle dans la liste des emplacements réservés de voirie (ER n°93 dans le quartier de Manapany),
- la rectification de l'emplacement réservé de voirie (ER) n°94 dans le quartier de Manapany,
- la rectification de l'emplacement réservé de voirie (ER) n°103 dans le quartier des Lianes,
- la modification de la partie écrite du règlement (les zones urbaines, à urbaniser, agricole et naturelle),

- et la suppression, la réduction et la modification d'Emplacements Réservés (ER) destinés à la création d'opérations de logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État dans les secteurs de Vincenzo, de Carosse et du centre-ville (ER n°G, H, L et C).

L'ensemble des formalités ayant été accompli et considérant que les résultats de l'enquête publique ainsi que les avis des PPA ne bouleversent pas l'économie générale du document, il est au conseil municipal d'approuver lesdites modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 3

BENARD Clairette Fabienne, DAMOUR Jean Fred, LEBON Louis Jeannot

Contre : 0

- **APPROUVE** les modifications 1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatives à :
 - la rectification d'une erreur matérielle dans la liste des emplacements réservés de voirie (ER n°93 dans le quartier de Manapany),
 - la rectification de l'emplacement réservé de voirie (ER) n°94 dans le quartier de Manapany,
 - la rectification de l'emplacement réservé de voirie (ER) n°103 dans le quartier des Lianes,
 - la modification de la partie écrite du règlement (les zones urbaines, à urbaniser, agricole et naturelle),
 - et la suppression, la réduction et la modification d'Emplacements Réservés (ER) destinés à la création d'opérations de logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État dans les secteurs de Vincenzo, de Carosse et du centre-ville (ER n°G, H, L et C) telles qu'elles ont été soumises à enquête publique et annexées à la délibération.
- **APPROUVE** les pièces du PLU comprenant les documents graphiques des secteurs concernés, le rapport de présentation (tome 1 et 2), le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la liste des emplacements réservés et les annexes prenant en compte les modifications envisagées telles qu'elles sont annexées à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°21 propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne monsieur Christian LANDRY, Président de séance. Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

Monsieur Harry MUSSARD, 7^{ème} adjoint, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°21 quitte également la salle des délibérations.

DCM_ 210409_021 : Acquisition amiable de la parcelle BS 61 appartenant aux consorts CHAN-CHIT-SANG - Approbation de la convention d'acquisition foncière N°12 21 01 à intervenir entre l'EPFR et la Commune

Dans le cadre de sa politique de l'habitat visant à réaliser différentes opérations de logements sur l'ensemble de son territoire, la Commune a saisi l'opportunité de maîtriser un foncier bâti cadastré BS 61 de 705 m², situé rue Cazeau dans le quartier de Bas de Jean Petit et limitrophe à un foncier communal. Pour ce faire, elle a donc sollicité l'EPFR afin de mener des négociations avec les consorts CHAN CHIT SANG qui ont permis d'aboutir à un prix d'achat définitif à hauteur de 236 900€ valeur occupée.

Aussi, pour ne pas réduire ses capacités d'investissement pour l'année 2021, il est demandé à l'Établissement Public Foncier de la Réunion (l'EPFR) d'assurer le portage financier relatif à l'acquisition de ce bien immobilier par le biais d'une convention opérationnelle d'acquisition à intervenir entre la Commune, et l'EPFR.

Le conseil municipal est donc amené à approuver l'acquisition par l'EPFR de la parcelle BS 61 au prix de revient de 247 502,77€ TTC selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière N°12 21 01.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, de la parcelle bâtie BS 61 d'une superficie de 705 m² au prix de revient final fixé à 247 502,77 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien et l'indemnisation d'éviction du commerçant), selon les modalités de la convention à venir.

| Référence cadastrale | Superficie cadastrale | Propriétaire | Zonage PLU/PPR | Prix d'achat* |
|----------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------|---------------|
| BS 61 | 705 m ² | Consorts CHAN CHIT SANG | U3a / NUL | 236 900,00 € |

* Au vu de l'avis n° 2020-412V0462 émis par France Domaine en date du 21 juillet 2020

- **APPROUVE** les termes de la convention d'acquisition foncière n° 12 21 01 à intervenir entre la Commune et l'EPFR.
- **DESIGNE** monsieur **Harry Claude MOREL, 3ème adjoint**, chargé d'exercer les compétences et pouvoirs relatifs à cette affaire et de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se reportant à cette affaire, et particulièrement l'avenant à intervenir, portant désignation du bailleur, et des minorations CASUD et subvention EPFR/SRU le cas échéant.

Retour de monsieur le Maire et de monsieur Harry MUSSARD dans la salle des délibérations.

DCM_ 210409_022 : Aménagement du quartier de Cayenne - Rétrocession de la parcelle BM 1267 par la SIDR à la Commune

Dans le cadre du développement du quartier de Cayenne, la Commune a confié en 2004 à la SIDR par le biais d'une convention d'aménagement la réalisation d'infrastructures telles que logements, école, voiries et réseaux divers. A ce jour, bien que cette opération d'aménagement ait été menée à son terme, certains ouvrages de voiries et réseaux divers, n'ont pas encore fait l'objet d'une rétrocession, comme initialement prévu.

Aussi, la SIDR propose la rétrocession à l'euro symbolique, de l'assiette foncière cadastrée BM 1267, correspondant aux rues René Smith, Vaitonne, Boudoux et Sylvestre Cadet. Le conseil municipal est donc invité à approuver la rétrocession de ce foncier au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée BM 1267, d'une surface de 5 708 m², correspondant à l'assiette foncière des rues René Smith, Vaitonne, Boudoux et Sylvestre Cadet (réseaux divers associés compris).

| Rétrocession de bien à l'euro symbolique* à la Commune | | | | | |
|--|------|---------------------|--------------|------------|------------|
| Section | N° | Surface cadastrale | Bénéficiaire | Zonage PLU | Zonage PPR |
| BM | 1267 | 5708 m ² | Commune | U3 | NUL |

* Au vu de l'avis n°2021-97412-13241 émis par France Domaine en date du 15 mars 2021

- **APPROUVE** l'incorporation de ces voies dans le domaine public routier de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

DCM_ 210409_023 : Rétrocession de voirie et réseaux divers - Acquisition des parcelles CX 697 et 708 situées dans un lotissement privé

La SARL PEROT a sollicité la Commune afin de rétrocéder la voirie créée dans le cadre de son lotissement, situé en limite du cimetière actuel, faisant valoir l'intérêt général que représente cette voie. Cette dernière est déjà ouverte au public et constitue l'unique accès voiture desservant l'extension du cimetière de Vincendo.

En l'absence de contraintes techniques particulières concernant les ouvrages réalisés, il est proposé au conseil municipal la rétrocession des terrains d'assiette de la voirie, cadastrés CX 697 et 708, à l'euro symbolique à la Commune ainsi que les réseaux associés (AEP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique par la Commune, des terrains d'assiette décrits ci-après, d'une superficie globale de 1208 m², correspondant à la voirie et aux réseaux associés sis sur les parcelles CX 697 et CX 708.

| Propriétaire | Désignation | Superficie | Zonages PLU/PPR | Acquéreur | Prix de vente* |
|--------------|------------------------|---|-----------------|-----------|---------------------|
| SARL PEROT | CX 697 et CX 708 | 210 m ² et 998m ² | U5 / NUL | Commune | 1 € (symbolique) |

* Au vu de l'avis n°2021-97412-14979 émis par France Domaine en date du 18 mars 2021.

- **APPROUVE** l'incorporation de cette voirie dans le domaine public routier de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

DCM_ 210409_024 : Modification de la délibération n°200922_013 du 22 septembre 2020 - Vente amiable du lot N°152 (appartement N°11) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment d'Artagnan à madame GHIVALLA Anissa épouse RAMATOLA Mohamed

Par délibération en date du n°200922_013 du 22 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la cession amiable du lot N°152 - appartement N°11 de la Résidence les Mousquetaires à Saint-Denis à M. RAMATOLA. Les époux RAMATOLA ont fait savoir que seule madame RAMATOLA allait acquérir le bien immobilier dans les mêmes conditions initialement validées.

Pour tenir compte de cette nouvelle situation, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la vente de cet appartement à madame GHIVALLA épouse RAMATOLA au prix de 116 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil municipal n°200922_013 du 22 septembre 2020 relative à la cession du lot N°152 (Appartement N°11 – Bâtiment d'Artagnan – Résidence Les Mousquetaires, sis au 26/28, rue de la Bourgogne – 97490 SAINTE-CLOTILDE), au profit de monsieur RAMATOLA Mohamed afin de prendre en compte le changement d'acquéreur.
Les autres conditions restant inchangées.
- **APPROUVE** la vente du bien ci-dessous référencé à madame GHIVALLA Anissa épouse RAMATOLA pour un montant de 116 000 € selon les accords intervenus entre les parties.

| Référence cadastrale | Description du bien | Propriétaire | Acquéreur | Zonages PLU/PPR | Prix de vente* |
|----------------------|--|----------------------------|---------------------------|-----------------|----------------|
| HM 25 | Apt N°11 - 2ème étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°152 Type F4/5 Superficie : 80 m² environ | Commune de Saint-Joseph | Mme GHIVALLA Anissa | UI / B3 | 116 000 € |

* Remarque : En référence à l'avis des domaines N°2020-411V0186 en date du 1er juillet 2020

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

DCM_ 210409_025 : Abrogation de la délibération du conseil municipal n° 20191125_23 du 25 novembre 2019 approuvant la mise à disposition de places de stationnement au profit de la SARL LEBON RIVIERE – enseigne Le Gourmand – ZA des Grègues

Par délibération n°20191125_23 du 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de 5 places de stationnement au droit du parking public de la « rue de la Compagnie des Indes » au profit de la SARL LEBON RIVIERE représentant l'enseigne Le Gourmand.

En effet, l'enseigne installée depuis décembre 2020 à la ZA des Grègues par le biais d'un bail commercial conclu avec la Commune pour la location de la parcelle bâtie BK 1113, avait émis le souhait de louer en supplément 5 places de stationnement nominatives justifié par le flux important de personnes généré par leur activité.

Après un an d'exploitation effective, l'entreprise précise qu'elle a su gérer les flux de véhicules pendant les heures d'ouverture au public et a confirmé, par courrier du 8 mars 2021, que la nécessité de mobiliser 5 places de stationnement quotidiennement sur le parking public de la « rue Compagnie des Indes » n'a plus d'intérêt.

Le conseil municipal est donc invité à abroger la délibération n°20191125_23 du 25 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n°20191125_23 du 25 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de places de stationnement au profit de la SARL LEBON RIVIERE.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_026 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Par délibération n° 201214_021 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal. Suite à une erreur matérielle, le tarif concernant l'occupation due pour les stations de trottinettes électriques n'a pas été intégré dans la grille des tarifs. Il convient donc d'approuver la mise à jour de la grille des tarifs des redevances d'occupation du domaine public par l'intégration du tarif d'occupation pour les stations de trottinettes électriques soit 20€/station/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à jour de la grille des tarifs des redevances d'occupation du domaine public par l'intégration du tarif d'occupation pour les stations de trottinettes électriques soit 20€/station/mois.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_027 : Approbation de la redevance d'occupation du domaine public concernant les installations numériques pour l'année 2021

Par délibération n°201214_022 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs 2019 et 2020 relatifs aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal.

Le montant des redevances étant revalorisé chaque année au 1er janvier, le conseil municipal est donc invité à approuver la mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier concernant les infrastructures et réseaux de communication électroniques pour l'année 2021 et à autoriser la Commune à fixer librement la valeur locative de l'emplacement occupé par les opérateurs en ce qu'il concerne l'implantation de pylône, antenne de téléphonie mobile et armoire technique (local et/ou armoire technique de type «NRO»).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier concernant les infrastructures et réseaux de communication électroniques pour l'année 2021, comme suit.

FOURREAUX ET SOUS-REPARTITEURS : MONTANTS PLAFONDS DES REDEVANCES DUES PAR LES OPÉRATEURS

| | FOURREAUX (artères) | | SOUS- REPARTITEURS |
|-------------------------------------|------------------------|---------------|------------------------|
| | SOUTERRAIN | AERIEN | |
| Domaine public routier communal | 41,26 €/Km | 55,02 €/Km | 27,51 €/M ² |
| Domaine public non routier communal | 1 375,39 €/km | 1 375,39 €/km | 894 €/M ² |

- **AUTORISE** la Commune à fixer librement la valeur locative de l'emplacement occupé par les opérateurs en ce qu'il concerne l'implantation de pylône, antenne de téléphonie mobile et armoire technique (local et/ou armoire technique de type «NRO»).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_028 : École maternelle Madame CARLO - Convention de transaction avec la société SMAC (SMAC OI)

En 2017, suite au constat de différents désordres affectant l'école maternelle Madame CARLO, la Commune a sollicité le juge administratif en vue de la désignation d'un expert chargé notamment de décrire les désordres, en rechercher les causes ainsi que leur imputabilité et les chiffrer.

Le rapport d'expertise en date du 5 juillet 2019 conclut à la responsabilité de la société SMAC OI sur le volet P1 « pénétrations d'eau par les défauts de l'étanchéité de la toiture à l'aplomb des toilettes» (...) – La responsabilité est à 100 % au titulaire du lot 4 – Etanchéité – SMAC OI assurée par la SMABTP », et que cette responsabilité s'établit à hauteur de 8 567,50 euros TTC.

Sur la base de ce rapport d'expertise, des échanges sont intervenus entre la Commune et la société SMAC OI, permettant d'aboutir à un accord sur une indemnité transactionnelle d'un montant de 8 567,50 euros conformément aux conclusions du rapport d'expertise.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le projet de convention de transaction à intervenir entre la Commune et la société SMAC (SMAC OI) afin de régler amiablement le litige les opposant dans le cadre de la présente affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le principe du recours à la transaction afin de permettre le versement par la société SMAC (SMAC OI) à la Commune de Saint-Joseph d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 8 567,50 euros en vue de mettre un terme au litige les opposant, relatif aux désordres relevant du lot n°04 - « Etanchéité » - du marché de travaux de construction de l'école maternelle Madame Carlo.
- **APPROUVE** le projet de convention de transaction annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de transaction à intervenir avec la société SMAC (SMAC OI) pour un montant d'indemnité transactionnelle de 8 567,50 €, ainsi que tout document ou pièce afférent à cette affaire.

En 2017, suite au constat de différents désordres affectant l'école maternelle Madame CARLO, la Commune a sollicité le juge administratif en vue de la désignation d'un expert chargé notamment de décrire les désordres, en rechercher les causes ainsi que leur imputabilité et les chiffrer.

Le rapport d'expertise en date du 5 juillet 2019 conclut à la responsabilité de la maîtrise d'œuvre - les SARL M&B ARCHITECTES et INTEGRALE INGENIERIE - comme suit :

— Volet P3 : « Pénétrations d'eau par infiltration des fissures de rebords de fenêtres ou d'acrotères » - « Lorsque les désordres sont identifiables par fissures au droit de reprises de bétonnage ou en pleine section d'acrotères ou de rebords de fenêtres, le responsabilité est (...) à 10 % à la MOE (...) ».

— Volet P5 : « Les pénétrations d'eau par infiltration des murs périphériques » - « (...) La responsabilité peut être partagée entre le concepteur qui n'a pas prévu ce dispositif dans le CCTP - 10 % (...) ».

— Volet C3 : « Corrosion des tôles en aluminium au droit des fixations par vis acier en lien avec le milieu marin » - « (...) La responsabilité peut être partagée entre le concepteur qui n'a pas prévu ce dispositif particulier dans le CCTP - 10 % (...) ».

— Volet F1 - Faïence toilettes – Reprise des peintures intérieures (238,70 €).

Sur la base de ce rapport d'expertise, des échanges sont intervenus entre la Commune et les SARL susmentionnées, permettant d'aboutir à un accord sur une indemnité transactionnelle d'un montant de 11 030,69 euros TTC (conformément au montant figurant dans le rapport d'expertise) réparti comme suit :

- 5 515,35 € à la charge de MALECOT & BOYER ARCHITECTES,

- 5 515,34 € à la charge de INTEGRALE INGENIERIE.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le projet de convention de transaction à intervenir entre la Commune et lesdites SARL afin de régler amiablement le litige les opposant dans le cadre de la présente affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 6

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le principe du recours à la transaction afin de permettre le versement par les SARL MALECOT & BOYER ARCHITECTES (M&B ARCHITECTES) et INTEGRALE INGENIERIE à la Commune de Saint-Joseph d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 11 030,69 euros TTC conformément aux conclusions du rapport d'expertise, dont 5 515,35 € à la charge de MALECOT & BOYER ARCHITECTES et 5 515,34 € à la charge de INTEGRALE INGENIERIE, en vue de mettre un terme au litige les opposant, relatif aux désordres affectant l'école maternelle Madame Carlo.
- **APPROUVE** le projet de convention de transaction joint à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de transaction à intervenir avec les SARL MALECOT & BOYER ARCHITECTES (M&B ARCHITECTES) et INTEGRALE INGENIERIE pour un montant d'indemnité transactionnelle de 11 030,69 euros TTC répartis à hauteur respective de 5 515,35 € à la charge de MALECOT & BOYER ARCHITECTES et 5 515,34 € à la charge de INTEGRALE INGENIERIE, ainsi que tout document ou pièce afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°30 propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne monsieur Christian LANDRY, Président de séance. Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

Monsieur Harry MUSSARD, 7^{ème} adjoint, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°30 quitte également la salle des délibérations.

DCM_ 210409_030 : Opération RPA du Parc – Traitement des eaux pluviales - Approbation de la convention de travaux

Dans le cadre de l'opération RPA du Parc sous maîtrise d'ouvrage SODEGIS, il est nécessaire de procéder à un traitement des eaux pluviales provenant de l'école maternelle du Butor afin d'éviter tout risque d'inondation au sein de la résidence en cours de construction.

Les travaux sont évalués à 20 576,75 € TTC et peuvent être réalisés par l'entreprise en charge des travaux VRD mandatée par la SODEGIS dans le cadre de l'opération RPA du Parc.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention permettant la prise en charge de ces travaux par la Commune et prévoyant également un servitude de réseau au profit de la Ville, et à désigner l'élu chargé d'exercer les compétences et pouvoirs relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la SODEGIS et la Commune pour le traitement des eaux pluviales dans le cadre de l'opération RPA du Parc pour un montant de 20 560,75 € TTC.
- **DÉSIGNE** monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, chargé d'exercer les compétences et pouvoirs relatifs à cette affaire et de signer tout document ou pièce y afférent.

Retour de monsieur le Maire et de monsieur Harry MUSSARD dans la salle des délibérations.

DCM_ 210409_031 : Rapport annuel d'activités de la CASUD

Lors de sa séance du 13 septembre 2019, le conseil communautaire de la CASUD a approuvé le rapport retraçant pour l'année 2019 l'activité de cette dernière.

En qualité de commune membre de cet EPCI, la Commune a été destinataire de ce rapport conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été transmis à la Commune le 15 janvier 2021.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte du rapport annuel d'activités de la CASUD – exercice 2019 - qui lui a été communiqué par le Président de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Présents : 31

Représentés : 6

- **EXAMINE** le rapport annuel d'activités de la CASUD de l'année 2019 annexé à la délibération.
- **PREND** acte de la communication dudit rapport.

DCM_ 210409_032 : Présentation des rapports annuels de la CASUD - Exercice 2019 - sur le prix et la qualité des services publics - de la distribution d'eau potable - de l'assainissement collectif des eaux usées - de l'assainissement non collectif des eaux usées

Lors de sa séance du 13 novembre 2020, le conseil communautaire de la CASUD a adopté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2019.

La Commune, en sa qualité de membre de l'EPCI, est en vertu de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), destinataire de ces rapports que le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces rapports ont été transmis à la Commune le 18 décembre 2020. Le conseil municipal est invité à prendre acte desdits rapports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Présents : 31

Représentés : 6

- **EXAMINE** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement annexés à la délibération.
- **PREND ACTE** de la présentation desdits rapports.

Madame Virginie K/BIDI, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations à 12h00.

DCM_ 210409_033 : Présentation du rapport annuel de la CASUD sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CASUD (SPPGD) - Exercice 2019

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans chaque commune ayant transféré la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, ce rapport est présenté dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux.

Le conseil communautaire de la CASud a approuvé, par délibération en date du 13 novembre 2020, le rapport annuel sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers de l'année 2019. Le conseil municipal est invité à prendre acte dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Présents : 30

Représentés : 6

- **EXAMINE** le rapport annuel de la CASUD sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CASUD (SPPGD) – exercice 2019, annexé à la délibération.
- **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport.

DCM_210409_034 : Modification de la délibération du conseil municipal n°200626_042 du 26 juin 2020 - Désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs

Par délibération n°200626_042 du 26 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs.

Il convient de modifier cette délibération et de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant pour représenter la Commune au sein de la REGIE TERRITORIALE SUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **DÉSIGNE** monsieur **Gérald KERBIDI**, conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de la REGIE TERRITORIALE SUD.

DCM_210409_035 : Contrat de ville de Saint-Joseph - Point d'étapes du bilan de la programmation d'actions 2020 - Approbation de la programmation d'actions du Contrat de ville 2021 et du budget prévisionnel de la programmation d'actions 2021

Le Contrat de ville 2015-2020 a été signé le 6 juillet 2015 entre l'État, la Ville de Saint-Joseph, la Communauté d'agglomération du Sud, le Département et la Région Réunion, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs (SODEGIS, SIDR, SHLMR, SODIAC), le Pôle Emploi, l'Académie de la Réunion, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vise la mise en commun des moyens d'actions de l'État, de la Ville et des cosignataires au profit des territoires prioritaires identifiés sur la Commune et s'articule autour des quatre piliers du Contrat de ville à savoir : la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et tranquillité publique et les valeurs de la République et citoyenneté.

Il détermine les orientations et les objectifs partagés par les signataires en vue de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance du bilan de la programmation d'actions du Contrat de ville 2020 avec une finalisation des bilans au plus tard le 30 juin 2021, d'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2021, d'approuver le budget prévisionnel de la programmation d'actions 2021, d'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement, de déposer des demandes de subvention 2021 auprès des services de l'État pour les actions portées par la ville et d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **PREND** connaissance du bilan de la programmation d'actions du Contrat de ville 2020 avec une finalisation des bilans au plus tard le 30 juin 2021.
- **APPROUVE** la programmation d'actions du Contrat de ville 2021.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de la programmation d'actions 2021.
- **ATTRIBUE** les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le dépôt des demandes de subvention 2021 auprès des services de l'État pour les actions portées par la Ville.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_036 : Modification du tableau des emplois

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune. Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services municipaux, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents comme suit :

| Emploi | Cat. | Grade Mini | Grade Maxi | TC | TNC | Durée hebdo (en h) |
|---------------------------------|------|-------------------------------------|--|----|-----|--------------------|
| Référent salle de convivialité | C | Adjoint territorial toutes filières | Adjoint territorial principal de 1ère classe toutes filières | 1 | 0 | 35h |
| Référent CLSPD | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 1 | 0 | 35h |
| Assistant administratif | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 7 | 0 | 35h |
| Agent d'entretien espaces verts | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 2 | 1 | 28h |
| Chef d'équipe gardiennage | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | 35h |
| Homme de cour | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 2 | 0 | 35h |
| Cuisinier | C | Adjoint technique | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | 35h |
| Électricien réseaux | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | 35h |

- **MODIFIE** les deux emplois suivants comme suit :
 - « chargé de mission au développement numérique du territoire » créé lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2017 en « Directeur de la communication et des projets innovants », emploi à temps complet et en catégorie A, et dont les grades mini et maxi sont respectivement attaché ou ingénieur et attaché principal ou ingénieur principal.
 - architecte approuvé par délibération du conseil municipal le 5 octobre 2018 : passage de 70 % à 80 % (28 heures hebdomadaires).
- **MODIFIE** le tableau des emplois non permanents comme suit :

| Emploi | Cat. | Grade Mini | Grade Maxi | TC | TNC | Durée hebdo (en h) |
|---------------------------------|------|-------------------------------------|--|----|-----|--------------------|
| Assistant administratif | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 2 | 0 | 35h |
| Aide magasinier | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 1 | 0 | 35h |
| Agent d'entretien espaces verts | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 2 | 0 | 35h |
| Gardien | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 2 | 0 | 35h |
| Conseiller numérique | C | Adjoint territorial toutes filières | Adjoint territorial principal de 1ère classe toutes filières | 4 | 0 | 35h |

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_037 : Adhésion de la Ville à l'association La Réunion des Livres (LRDL)

Dans le cadre du développement de la lecture publique au sein du réseau de lecture publique de la ville de Saint-Joseph, il est proposé que la Ville adhère à l'association La Réunion des Livres (LRDL). Cette association interprofessionnelle des métiers du livre à La Réunion est une association qui regroupe des auteurs, des éditeurs, des libraires, des bibliothécaires, des documentalistes et des enseignants qui ont tous pour objectif général de faire la promotion du livre et de la lecture pour tous les publics à La Réunion.

L'adhésion à la LRDL, est de 100,00 € (cent euros) par an, renouvelable tous les ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Joseph à l'association La Réunion Des Livres (LRDL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Saint-Joseph à l'association La Réunion Des Livres (LRDL) pour un montant de 100,00 € (cent euros) par an et renouvelable tous les ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_038 : Adhésion de la Ville à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM)

Dans le cadre du développement audiovisuel et musical au sein du réseau de lecture publique de la ville de Saint-Joseph, il est proposé que la Ville adhère à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM).

L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

L'adhésion à l'ACIM, est de 60,00 € (soixante euros) par an, renouvelable tous les ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Joseph à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Saint-Joseph à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour un montant de 60,00 € (soixante euros) par an et renouvelable tous les ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_039 : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque du Sud Sauvage

Par délibération n°19 du 29 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Médiathèque du Sud Sauvage et son réseau de lecture publique. Celui-ci permet à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés dans le réseau de lecture publique.

Pour une harmonisation des conditions de prêts de consultation des documents tous supports, et une uniformité des tarifs, il convient d'apporter de nouveaux compléments notamment sur les règles d'usage, le prêt de documents et de matériels ainsi que sur la charte d'utilisation des accès Internet et postes multimédias.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les nouvelles dispositions réglementaires de la Médiathèque du Sud Sauvage et du réseau de lecture publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions réglementaires du règlement intérieur de la Médiathèque du Sud Sauvage et du réseau de lecture publique telles que définies ci-après.

3.2 règles d'usage

Sous l'autorité de la direction et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- Refuser l'accès à l'établissement en cas de forte affluence et/ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- Proposer des sanctions envers les usagers pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ou manquerait gravement au présent règlement. La décision prononçant l'exclusion sera prise par la direction,
- Faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement,
- **Mettre en place toutes les mesures d'hygiène définies par les autorités compétentes, dans le cas d'une épidémie ou pandémie,**

- Demander à toute personne ne respectant pas le protocole sanitaire en vigueur de quitter l'établissement.

2.2 - Prêt de documents et de matériels

Modalités de prêt :

Chaque lecteur peut emprunter jusqu'à 32 documents et/ou matériels par carte avec un maximum de :

- 5 CD
- 5 DVD
- 7 livres imprimés et/ou livres audio
- 2 Livres numériques (E-books)
- 2 périodiques
- 5 disques vinyles
- 1 liseuse
- 1 clé USB musicale
- 1 lecteur/baladeur CD audio
- 2 jeux-vidéo
- 1 instrument de musique (Issu des traditions musicales des îles de l'océan Indien)

Les inscriptions sont closes 15 minutes avant l'heure de fermeture.

La durée de prêt des documents tous supports est de 21 jours (livres, liseuse, périodiques, CD audio, DVD, jeu vidéo, clé USB musicale et le vinyle, série TV).

Les documents empruntés dans une bibliothèque du réseau peuvent être retournés en tout autre point du réseau, hormis les liseuses, CD-Audio, vinyles et DVD.

Ces modalités peuvent être modifiées par la conseil municipal et portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Certains établissements pourront être amenés à restreindre le nombre de CD et DVD empruntés.

Prolongation du prêt

Les prêts peuvent être prolongés de 3 semaines supplémentaires pour tous documents.

La prolongation sur demande téléphonique est autorisée.

La prolongation n'est pas possible si le document est réservé par un autre usager.

Réservations

Les abonnés peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés (**cinq documents maximum**).

Remplacement des documents et matériels perdus ou détériorés – remboursement forfaitaire :

| | |
|------------------------------|---------|
| • Carte de lecteur | 2,50 € |
| • Livre de Poche, BD | 12,00 € |
| • Livre courant, roman, etc. | 20,00 € |

| | |
|------------------------------|----------|
| • Album / Conte | 10,00 € |
| • Beaux-livre | 48,00 € |
| • Livres d'art | 150,00 € |
| • Revue et périodique | 4,00 € |
| • Liseuse | 150,00 € |
| • Tablette multimédia | 250,00 € |
| • Jeu vidéo | 50,00 € |
| • DVD/CD-Roms/Jeu vidéo | 42,00 € |
| • Coffret DVD | 72,00 € |
| • Casque salle de visionnage | 100,00 € |
| • Clé USB musicale | 10,00 € |
| • Boîtiers CD ou DVD | 1,00 € |
| • Casque audio | 30,00 € |
| • CD audio | 18,00 € |
| • Coffret CD audio | 45,00 € |
| • Disque vinyle | 23,00 € |
| • Coffret disque vinyle | 65,00 € |
| • Partition | 25,00 € |
| • Lecteur/baladeur CD audio | 30,00 € |
| • Bobre | 50,00 € |
| • Kayamb | 50,00 € |
| • Djembé | 100,00 € |
| • Rouleur enfant | 300,00 € |
| • Rouleur adulte | 400,00 € |

ANNEXE 4 : CHARTE D'UTILISATION DES ACCÈS INTERNET ET POSTES MULTIMÉDIAS

L'utilisation des outils numériques (postes Internet, tablettes, liseuses...) a pour objectif d'élargir l'offre documentaire des bibliothèques et de permettre au public de découvrir et d'utiliser les nouveaux outils d'accès à l'information.

Accès et services

Toute personne inscrite dans le réseau de lecture publique de la ville de Saint-Joseph dispose d'un compte de connexion personnel lui permettant de bénéficier de l'ensemble des services numériques.

Sur place, dans l'Espace Multimédia :

- Navigation sur le portail du réseau et sur Internet
- Accès aux bases de données et encyclopédies auxquelles la bibliothèque s'est abonnée
- Accès aux réseaux sociaux

- Accès aux ressources en ligne
- Accès aux MOOC (Massive Online Open Course) – Enseignement et cours en ligne
- Accès au « bureau virtuel » : logiciel de traitement de texte, récupération de fichiers sur clé USB, etc...

Et à distance :

- Sur le portail web à l'adresse <https://mediatheque.saintjoseph.re/>
 - Consulter son compte lecteur (emprunts et réservations en cours)
 - Prolongation et réservation de documents en ligne, demande de prêt entre bibliothèques
 - Déposer son avis sur un document ou une suggestion d'achat
 - Stocker et organiser ses fichiers personnels et ses favoris internet
 - Accéder aux ressources en ligne
 - L'identifiant de connexion et le mot de passe sont communiqués au lecteur lors de son inscription.
 - Il a la possibilité de modifier son mot de passe en ligne (<https://mediatheque.saintjoseph.re/> , rubrique « mon compte »).
 - **La Médiathèque du Sud Sauvage propose également un service de « prêts à emporter ». Faites votre sélection de livres sur le site (<https://mediatheque.saintjoseph.re/>) et connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe pour réserver. Vous pouvez aussi nous contacter par mail (mediatheque@saintjoseph.re).**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_040 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant de 168 000,00 € dont 8 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Informatique pour tous » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 9 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_041 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE) une subvention d'un montant de 192 000,00 € dont 7 000 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Chasse aux trésors – Découverte des trésors cachés de la Ville » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Vanessa COLLET, conseillère municipale, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°42 quitte la salle des délibérations.

DCM_ 210409_042 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association REGIE TERRITORIALE SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un montant de 120 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Vanessa COLLET dans la salle des délibérations.

DCM_ 210409_043 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 11 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_044 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Représentés : 6

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG) une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un terrain : parcelle B30, sise au 119 rue Albert Lougnon à Goyaves 97480 Saint-Joseph ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Marie Andrée LEJOYEUX, 4^{ème} adjointe, quitte la salle des délibérations à 12h15 et donne procuration à madame Lucette COURTOIS.

DCM_210409_045 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_046 : Budget primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en natures suivantes :
 - Mise à disposition d'un local situé dans le cœur de ville ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_047 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Joseph (COSPER) une subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 2 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_048 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CRÊTE DYNAMIQUE une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition régulière à titre gratuit de locaux ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_049 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition régulière à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_050 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION FAMILLE DYNAMIQUE DES O (FDO)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION FAMILLE DYNAMIQUE DES O une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte FULBERT-GERARD, 14^{ème} adjointe, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°51 quitte la salle des délibérations.

DCM_ 210409_051 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 15 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Éducation et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte FULBERT-GERARD dans la salle des délibérations.

DCM_ 210409_052 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une aide en nature à LA FONDATION PERÉ FAVRON (PMS RAPHAEL BABET)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'attribution à LA FONDATION PERE FAVRON (PMS RAPHAEL BABET) des aides en natures suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 1 500,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_053 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association LES AMIS DE CAYENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention d'un montant de 11 500,00 € dont 1 500,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Alon boug' pou not kartié » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature :
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 10 000,00 €,
 - prestation de transport dans la limite maximale de 14 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Emeline K/BIDI, 6^{ème} adjointe, quitte la salle des délibérations à 12h22 et donne procuration à monsieur Patrick LEBRETON.

DCM_210409_054 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à L'AMICALE SOCIALE ET SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS 97480

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION AMICALE SOCIALE ET SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS 97480 une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_055 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.)
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_056 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention au MOUVEMENT VIE LIBRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** au MOUVEMENT VIE LIBRE une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes:
 - Mise à disposition régulière à titre gratuit de locaux ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_057 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association NOUVELLE VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association NOUVELLE VILLE une subvention d'un montant de 3 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé «Café Citoyen» (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** les aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_058 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION NATURE OCEAN INDIEN (NOI)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION NATURE OCEAN INDIEN (NOI) une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_059 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE MANAPANY (ADPM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE MANAPANY (ADPM) une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_060 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA RÉUNION (UDSP-974)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Pour : 35

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA RÉUNION (UDSP-974) une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_061 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention au GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Pour : 35

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** au GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_062 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Pour : 35

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une subvention d'un montant de 110 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Le théâtre en chantant » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_063 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ARTS POUR TOUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION ARTS POUR TOUS une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_ 210409_064 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association ART SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ART SUD une subvention d'un montant de 12 000,00 € dont 6 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « De la production à la transmission » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en natures suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_065 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention au CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE BOURBON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE BOURBON une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Manuela MOREL, conseillère municipale, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°66 quitte la salle des délibérations.

DCM_ 210409_066 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KARANBOLAZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 7

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association KARANBOLAZ une subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé «Kartié Fonkèr» (ligne budgétaire 6574).
- **APPROUVE** les aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Manuela MOREL dans la salle des délibérations.

DCM_ 210409_067 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KOMIDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'attribution à l'ASSOCIATION KOMIDI d'une subvention d'un montant total de 20 000,00 € pour l'année 2021, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_068 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LES PIERRES DE POIVRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LES PIERRES DE POIVRE une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_069 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R) une subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Jads'r avec zot » (ligne budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_070 : Budget primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association PITON DES Z'ARTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association PITON DES Z'ARTS une subvention d'un montant de 4 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé «Ateliers artistiques pour tous» (ligne budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_071 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association UNIVERSITE RURALE DE L'OCEAN INDIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association UNIVERSITÉ RURALE DE L'OCEAN INDIEN (UROI) une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_072 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association LES FANGOURINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES FANGOURINS une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574)
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_073 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à LA FÉDÉRATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à la FÉDÉRATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT JOSEPH une subvention d'un montant de 40 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à établir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_074 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 190 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_075 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET ÉDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_076 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association BOXING CLUB DE VINCENDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association BOXING CLUB DE VINCENDO une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_077 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** au Cercle des Nageurs de Saint-Joseph une subvention d'un montant de 20 000,00 € dont 2 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Activités aquatiques pour tous » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_078 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE une subvention d'un montant de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_079 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR) une subvention d'un montant de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_080 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES une subvention d'un montant de 4 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_081 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION GYM TONIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association GYM TONIC une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_082 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ) une subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_083 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention d'un montant de 16 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_084 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association LA CROCHE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LA CROCHE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_085 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association LANGEVIN LA BALANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association sportive LANGEVIN LA BALANCE une subvention d'un montant de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_086 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 17 500,00 € dont 3 500,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé «La lutte pour tous» (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_087 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association MOINEAU VOLLEY PEI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

| | |
|------------------------|------------------------|
| Présents : 28 | Pour : 35 |
| Représentés : 7 | Abstentions : 0 |
| | Contre : 0 |

- **ATTRIBUE** à l'association MOINEAU VOLLEY PEI une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_088 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association OLYMPIQUE LANGEVIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

| | |
|------------------------|------------------------|
| Présents : 28 | Pour : 35 |
| Représentés : 7 | Abstentions : 0 |
| | Contre : 0 |

- **ATTRIBUE** à l'association OLYMPIQUE LANGEVIN une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte FULBERT-GERARD, 14^{ème} adjointe, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°89 quitte la salle des délibérations.

DCM_210409_089 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

| | |
|------------------------|------------------------|
| Présents : 27 | Pour : 34 |
| Représentés : 7 | Abstentions : 0 |
| | Contre : 0 |

- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention d'un montant de 109 500,00 € dont 2 500,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Indiana Jeune's » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 18 500,00 €,
 - prestation de transport dans la limite maximale de 37 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte FULBERT-GERARD dans la salle des délibérations.

DCM_210409_090 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association ST JO AIKIDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT JO AIKIDO une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_091 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association ST JO OVALIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ST JO OVALIE une subvention d'un montant de 2 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_092 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association SAINT JO TRAIL TEAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT JO TRAIL TEAM une subvention d'un montant de 2 000,00 € correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_093 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association SAMOURAÏ CLUB RÉUNIONNAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAMOURAÏ CLUB RÉUNIONNAIS une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_094 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une subvention d'un montant de 8 500,00 € dont 2 500,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Sport santé basket » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_095 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC2S) une subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_096 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 6 500,00 € dont 3 500,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Fête Le Mur » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210409_097 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ) une subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Mélanie FRANCOMME, conseillère municipale, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°98 quitte la salle des délibérations.

DCM_210409_098 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association VINCENDO SPORTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 7

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association VINCENDO SPORTS une subvention d'un montant de 16 000 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Mélanie FRANCOMME dans la salle des délibérations.

DCM_210409_099 : Budget Primitif 2021 - Attribution d'une subvention à l'association TEAM DEVELOPPEMENT OFFROAD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association TEAM DEVELOPPEMENT OFFROAD une subvention d'un montant de 2 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 13h00.

**Le Maire
L'élue déléguée
Lucette COURTOIS**

Fait à Saint-Joseph, le

16 AVR. 2021

Affiché le

16 AVR. 2021

